

PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2024/007

Membres en exercice : 27

Membres présents : 18

Membres absents : 9

Dont membres représentés : 5

L'an deux mille vingt-quatre, le six février à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Marc BILLES, Françoise CAMPREDON, Pascale PUY, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Carine DEVOYON, Karine CAROLA, Laurence BARBERA, Yannick COSTA, Jean-Pascal GARDELLE, Léocadie MENDEZ, Xavier ROCA, Christian FALZON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Catherine MIFFRE (Pouvoir à Nathalie PIQUE), Corinne MCKENZIE (Pouvoir à Karine CAROLA), Joël PACULL (Pouvoir à Jean TELASCO), Yves ESCAPE, (pouvoir à Guy PALOFFIS), Laurent FOURMOND (pouvoir à Yannick COSTA -),

Absents excusés : Evelyne SARRAZIN, Christelle LEBOEUF, Pascal-Henri BASSET, Nicolas OLIVE.

Secrétaire de séance : Laurence BARBERA.

Date de la convocation : 31/01/2024

**INTEGRATION D'OFFICE DES VOIES ET EQUIPEMENTS ANNEXES DANS LE
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU LOTISSEMENT « LES COULOUMINES »**

M. Blaise FONS, potentiellement intéressé par ce point de l'ordre du jour, quitte la salle et ne prend pas part aux débats ni au vote.

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

Par délibération du Conseil Municipal n° 2023/083 en date du 21 septembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé le recours à la procédure de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal prévue par l'article L.318-3 du code de l'urbanisme pour les voies et équipement annexes du lotissement des Couloumines (rue des Couloumines) et a approuvé le dossier d'enquête publique correspondant.

En application de cette délibération, le 20 novembre 2023, M. le Maire a pris un arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et désignant Mme Christine TREBAOL en qualité de commissaire enquêteur.

Ladite enquête s'est déroulée du 4 décembre 2023 au 18 décembre 2023 inclus en l'hôtel de ville de Pézilla la Rivière où le commissaire enquêteur a tenu 1 permanence le 11 décembre 2023. Le public a été invité à formuler ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition mais aussi par courrier.

Selon le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, reçus en mairie le 12 janvier 2024, un avis favorable a été rendu pour le transfert des voies précitées dans le domaine public de la commune sans indemnité.

Toutefois, le commissaire enquêteur a relevé l'opposition de certains propriétaires formant le terrain d'assiette de la voie. Aussi en application des dispositions de l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme, si un propriétaire intéressé a faite connaître son opposition, la décision de transfert d'office est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la Commune.

Par conséquent, le dossier complété doit être transmis à M. le Préfet pour lui permettre de procéder au transfert d'office sans indemnité, dans le domaine public communal, des voies et équipements annexes du lotissement des Couloumines (rue des Couloumines).
Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **EST FAVORABLE** à l'intégration d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies et équipements annexes du lotissement des Couloumines (rue des Couloumines) et **DEMANDE A M. LE PREFET DES P-O** d'y procéder par arrêté ;

► **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces transferts et tout acte relatif à cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique